

SYNTHESE DES DOSSIERS

Réunion du Conseil Municipal **jeudi 12 avril 2018 à 19 h 00**

1) Compte de Gestion 2017

Le compte de gestion retrace la comptabilité de la commune tenue par le Percepteur de Muret, c'est un document de synthèse qui rassemble tous les comptes mouvementés au cours de l'exercice accompagné des pièces justificatives correspondantes.

Il répond à un double objectif :

- justifier l'exécution du budget,
- présenter la situation patrimoniale et financière de la collectivité ou de l'établissement public local.

Matériellement, le compte de gestion est constitué de deux parties : le compte de gestion sur chiffres et le compte de gestion sur pièces.

Le compte de gestion sur chiffres retrace, comme dans toute comptabilité inspirée du plan comptable général, l'évolution du patrimoine de la commune entre le 1er Janvier et le 31 décembre de l'exercice.

De son côté, le compte de gestion sur pièces rassemble l'ensemble des documents qui permettent de justifier les opérations du comptable public : opérations budgétaires, opérations d'ordre, opérations de trésorerie, etc.

Le compte de gestion doit être transmis par le comptable local à l'ordonnateur de la collectivité ou de l'établissement public local pour être soumis au vote de l'organe délibérant.

2) Compte Administratif 2017

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget qui a débuté le 1er Janvier 2017 et s'est achevé le 31 décembre 2017

Il compare à cette fin :

d'une part, les prévisions ou autorisations se rapportant à chaque chapitre et à chaque article du budget, d'autre part, les réalisations constituées par le total des émissions de titres de recettes et des émissions de mandats correspondant à chaque article budgétaire.

Le Compte Administratif, retraçant l'exécution du budget, se présente sous la même forme que ce dernier. Il se divise en deux sections, comprend des états annexes et se clôture sur des balances qui permettent de dégager les résultats de chaque section.

Le Compte Administratif doit être conforme au compte de gestion du percepteur, qui retrace lui, les écritures comptables de la commune pour la même période dans les comptes de la perception.

Dans la séance où le compte administratif du Maire est débattu, le Conseil Municipal élit son président. Le Maire se retire au moment du vote du Compte Administratif après sa discussion (article 2121-31 du CGCT).

3) Affectation et reprise du résultat de l'exercice 2017

Proposition d'affectation et de reprise du résultat apparaissant au Compte Administratif 2017.

4) Modification de l'AP/CP Autorisation de programme/Crédit de Paiement des Ateliers Municipaux

Par délibération du Conseil en date du 6 avril 2016 la Commune a ouvert l'AP/CP des Ateliers Municipaux.

Les délibérations des Conseils Municipaux du 30 novembre 2016 et du 11 avril 2017 ont modifié l'AP/CP des Ateliers Municipaux.

Le coût du Programme de l'Atelier Municipal étant dorénavant estimé à 846 434.58 € TTC.

Il sera proposé au Conseil Municipal de modifier l'AP/CP pour le programme de création des Ateliers Municipaux dont la réalisation va s'achever en 2018 comme suit :

| Ateliers Municipaux | | | | |
|--|--------------|------------|--------------|--------------|
| | Total | 2016 | 2017 | 2018 |
| Montant de l'autorisation de programme | 846 434.58 € | | | |
| Montant des crédits de paiement | | 1 352.40 € | 210 082.18 € | 635 000.00 € |

Ces dépenses seront équilibrées par :

| | |
|---------------------------------------|--------------|
| Subvention du Conseil Départemental : | 262 843 € |
| Réserve Parlementaire Sénateur : | 20 000 € |
| FCTVA : | 139 367 € |
| Emprunt : | 150 000 € |
| Autofinancement : | 274 224.58 € |
| Total | 846 434.58 € |

5) Taux d'imposition 2018

Fixation par le Conseil Municipal des taux d'imposition nécessaires à l'équilibre du budget.

6) Budget Primitif 2018

Le Budget Primitif est l'acte par lequel sont prévues et autorisées par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses d'un exercice.

Il se compose d'une section de fonctionnement et d'une section d'investissement.

La section de fonctionnement regroupe toutes les dépenses nécessaires au fonctionnement des services communaux, c'est-à-dire, les dépenses qui reviennent régulièrement chaque année : rémunération du personnel, fournitures et consommations courantes, participation aux charges d'organismes extérieurs, paiement des intérêts des emprunts et dettes et des frais financiers.

La section de fonctionnement comprend en outre les dotations aux amortissements et aux provisions. Les recettes de fonctionnement sont constituées par des ressources régulières, produits d'exploitation, recettes fiscales, dotations de l'état.

Les dépenses d'investissement comprennent essentiellement des opérations qui se traduisent par une modification de la consistance ou de la valeur du patrimoine de la Commune : achats de matériels, travaux d'infrastructure. Elles comprennent également le montant du remboursement en capital des emprunts.

Les recettes d'investissement sont constituées des :

- Ressources propres d'origine externe : dotations complémentaires affectées à l'investissement (FCTVA – TLE)

- Ressources propres d'origine interne : autofinancement dégagé par la section de fonctionnement.
- Subventions d'équipement.
- Emprunts et dettes assimilées.

Les éléments chiffrés communiqués dans les documents de Budget Primitif ci-joints, sont provisoires. Ils sont susceptibles de légères variations en fonction d'arbitrages et d'informations de dernières minutes tant au niveau des recettes que des dépenses

7) Création de poste – Non Titulaire

Dans le cadre de la procédure de recrutement lancée pour assurer le remplacement de l'agent responsable du service Finances Comptabilité suite à son départ en mutation, le Conseil du 29 mars a créé le poste manquant pour un recrutement statutaire. Il s'avère que dans la procédure en cours, la Commune a reçu de nombreuses candidatures issues de non titulaires. Il est donc proposé au Conseil de créer un poste de contractuel en complément de postes de titulaires afin de pouvoir retenir la meilleure hypothèse pour la collectivité à l'issue du recrutement.

8) Approbation de la modification n°2 du PLU

La 2ème modification du PLU a été prescrite par arrêté du Maire le 15 mai 2017 en vue de l'ouverture à l'urbanisation de la zone AU0 de Desperat, la mise en place d'une orientation d'aménagement et de programmation et d'une servitude de mixité sociale sur ce secteur.

Le dossier a été soumis à enquête publique du 23 octobre au 25 novembre 2017.

Le commissaire enquêteur a rendu son rapport, ses conclusions et son avis le 22 décembre 2017. L'avis favorable a été assorti d'une recommandation et de 3 réserves.

Le dossier soumis à approbation du Conseil Municipal sera complété ou modifié pour prendre en compte ces éléments.

Questions diverses